

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°94-374 du 17 Novembre 1994

portant approbation des Budgets primitifs
Gestion 1994 des Circonscriptions
administratives du ZOU.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation
et attributions des Circonscriptions administratives
durant la période de transition ;
- Vu la loi n° 93-001 du 1er Février 1993, portant loi de
Finances pour la gestion 1993 ;
- Vu l'Ordonnance n° 94-001 du 16 Septembre 1994, portant Loi
de Finances pour la Gestion 1994 ;
- Vu la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- Vu le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition
du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 93-89 du 29 Avril 1993, portant approbation des Budgets primitifs Gestion 1993 des Circonscriptions administratives du ZOU.
- Vu le décret n° 93-311 du 23 Décembre 1993, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre de la Gestion Budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-126 du 27 Avril 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;
- Vu le décret n° 94-203 du 11 Juillet 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994.

DECRETE

Article 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1994 des Circonscriptions administratives du ZOU arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

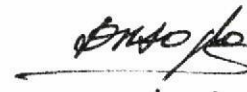
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

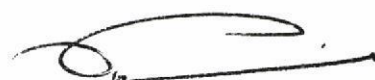
Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense nationale.



Pierre MEVI
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; SGG 4 ; CS 2 ; MF 15 ; MISAT 6 ; Autres
Ministères 18 ; DLC 8 ; DGBM 6 ; DGID 8 ; CF 4 ; DGTCP 16; CIRC.
ADM. 83 ; GDE CHANC 1 ; UNB-FASJEP 4 ; ENA 2 ; BN-DAN 2 ; JORB 1 ;
IGF 3.

PREFECTURE D'ABOMEY

Recettes Ordinaires : Quarante sept millions cinq cent quatre vingt quinze
mille quatre cent vingt deux francs 47 595 422

Recettes extraordinaires : Cinq cent vingt six mille sept cent soixante
six francs 526 766

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante sept millions cinq cent quatre vingt
quinze mille quatre cent vingt deux francs 47 595 422

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq cent vingt six mille sept cent soixante
six francs 526 766

CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

Recettes Ordinaires : Trente cinq millions de francs 35 000 000

Recettes extraordinaires : Sept millions quatre cent vingt un mille
neuf cent quatre vingts francs 7 421 980

DEPENSES ORDINAIRES : Trente cinq millions de francs 35 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept millions quatre cent vingt un mille neuf
cent quatre vingts francs 7 421 980

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE BOHICON

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante deux millions deux cent soixante dix neuf
mille quatre cent trente neuf francs ... 52 279 439

RECETTES Extraordinaires : Vingt millions huit cent quarante quatre mille
sept cent soixante dix sept francs 20 844 777

DEPENSES Ordinaires : Cinquante deux millions deux cent soixante dix
neuf mille quatre cent trente neuf francs 52 279 439

DEPENSES Extraordinaires : Vingt millions huit cent quarante quatre mille
sept cent soixante dix sept francs 20 844 777

SOUS - PREFECTURE D'AGBANGNIZOUN

Recettes Ordinaires : Treize millions sept cent mille francs... 13 700 000

Recettes Extraordinaires : Un million trente et un mille huit
cents francs 1 031 800

DEPENSES Ordinaires : Treize millions sept cent mille francs .. 13 700 000

DEPENSES Extraordinaires : Un million trente et un mille huit
cents francs 1 031 800

SOUS - PREFECTURE DE BANTE

Recettes Ordinaires : Quatorze millions trois cent mille francs 14 300 000
Recettes Extraordinaires : Un million quarante cinq mille francs 1 045 000
DEPENSES Ordinaires : Quatorze millions trois cent mille francs 14 300 000
DEPENSES Extraordinaires : Un million quarante cinq mille francs 1 045 000

SOUS - PREFECTURE DE COVE

Recettes Ordinaires : Vingt millions sept cent quatre vingt
quatorze mille trois cent trois francs .. 20 794 303
Recettes Extraordinaires : Un million trois cent trente mille quatre
cent soixante francs 1 330 460
DEPENSES Ordinaires : Vingt millions sept cent quatre vingt
quatorze mille trois cent trois francs .. 20 794 303
DEPENSES Extraordinaires : Un million trois cent trente mille
quatre cent soixante francs 1 330 460

SOUS - PREFECTURE DE DASSA - ZOUME

Recettes Ordinaires : Vingt quatre millions trente cinq mille
trois cent quatre vingt quinze francs ... 24 035 395
Recettes Extraordinaires : Trois millions quatre cent soixante
huit mille cinq cent cinquante francs 3 468 550
DEPENSES Ordinaires : Vingt quatre millions trente cinq mille
trois cent quatre vingt quinze francs 24 035 395
DEPENSES Extraordinaires : Trois millions quatre cent soixante
huit mille cinq cent cinquante francs 3 468 550

SOUS - PREFECTURE DE DJIDJA

Recettes Ordinaires : Dix sept millions huit cent quarante cinq
mille neuf cent quatre vingt huit francs ..17 845 988
Recettes Extraordinaires : Un million quatre cent cinquante deux
mille deux cents francs 1 452 200
DEPENSES Ordinaires : Dix sept millions huit cent quarante cinq
mille neuf cent quatre vingt huit francs ..17 845 988
DEPENSES Extraordinaires : Un million quatre cent cinquante deux
mille deux cents francs 1 452 200

.../...

SOUS - PREFECTURE DE GLAZOUÉ

Recettes Ordinaires : Vingt cinq millions trois cent deux mille
francs 25 302 000
Recettes Extraordinaires : Trois millions cent quarante huit
mille huit cent quatre vingt seize francs. 3 148 896
DEPENSES Ordinaires : Vingt cinq millions trois cent deux mille
francs 25 302 000
DEPENSES Extraordinaires : Trois millions cent quarante huit mille
huit cent quatre vingt seize francs 3 148 896

SOUS - PREFECTURE DE SAVALOU

Recettes Ordinaires : Vingt huit millions deux cent cinquante
mille francs 28 250 000
Recettes Extraordinaires : Deux millions quatre cent neuf mille
cinq cents francs 2 409 500
DEPENSES Ordinaires : Vingt huit millions deux cent cinquante
mille francs 28 250 000
DEPENSES Extraordinaires : Deux millions quatre cent neuf mille
francs 2 409 500

SOUS - PREFECTURE DE SAVE

Recettes Ordinaires : Vingt deux millions quatre cent soixante
seize mille cent soixante trois francs .. 22 476 163
Recettes Extraordinaires : Cinq cent six mille sept cent
quatre vingt dix francs 506 790
DEPENSES Ordinaires : Vingt deux millions quatre cent soixante
seize mille cent soixante trois francs.. 22 476 163
DEPENSES Extraordinaires : Cinq cent six mille sept cent quatre
vingt dix francs 506 790

SOUS - PREFECTURE DE OUESSE

Recettes Ordinaires : Seize millions six cent quatre vingt dix
sept mille quatre vingt deux francs 16 697 082
Recettes Extraordinaires : Un million trois cent trente sept
mille cinq cent trente quatre francs 1 337 534
DEPENSES Ordinaires : Seize millions six cent quatre vingt dix
sept mille quatre vingt deux francs 16 697 082
DEPENSES Extraordinaires : Un million trois cent trente sept
mille cinq cent trente quatre francs 1 337 534

SOUS - PREFECTURE DE OUINHI

Recettes Ordinaires : Dix millions de francs 10 000 000
Recettes Extraordinaires : Sept cent deux mille cinquante francs 702 050
Dépenses Ordinaires : Dix millions de francs 10 000 000
Dépenses Extraordinaires : Sept cent deux mille cinquante francs 702 050

SOUS - PREFECTURE DE ZAGNANADO

Recettes Ordinaires : Treize millions trois cent soixante sept
mille sept cent huit francs 13 367 708
Recettes Extraordinaires : Un million trente quatre mille cinq
cents francs 1 034 500
Dépenses Ordinaires : Treize millions trois cent soixante sept
mille sept cent huit francs 13 367 708
Dépenses Extraordinaires : Un million trente quatre mille cinq
cents francs 1 034 500

SOUS - PREFECTURE DE ZA-KPOTA

Recettes Ordinaires : Quatorze millions trois cent quatre vingt
quatorze mille trois cent quatre vingt
dix sept francs 14 394 397
Recettes Extraordinaires : Un million soixante mille francs 1 060 000
Dépenses Ordinaires : Quatorze millions trois cent quatre vingt
quatorze mille trois cent quatre vingt
dix sept francs 14 394 397
Dépenses Extraordinaires : Un million soixante mille francs ... 1 060 000

SOUS-PREFECTURE DE ZOGBODOME

Recettes Ordinaires : Seize millions de francs 16 000 000
Recettes Extraordinaires : Neuf cent soixante dix neuf mille
cent vingt deux francs 979 122
Dépenses Ordinaires : Seize millions de francs 16 000 000
Dépenses Extraordinaires : Neuf cent soixante dix neuf mille
cent vingt deux francs 979 122